



PLAN CLIMAT REGIONAL Aides aux particuliers

Dispositif « Eco-chèque Logement Midi-Pyrénées »¹ *Applicable au 1^{er} octobre 2010*

Afin d'aider les ménages de Midi-Pyrénées
à réduire leurs factures énergétiques
et limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre,

**la Région met en place, sous conditions de ressources, des éco-chèques
en faveur des particuliers propriétaires de logements.**

Les « Eco-chèques Midi-Pyrénées » sont destinés à être utilisés par les bénéficiaires pour :

- l'installation de ***chauffe-eau solaires individuels***
- la réalisation de travaux d'***isolation sous toiture***.

Les conditions d'attribution d'un « Eco-chèque » sont décrits ci-après.

¹ Adopté par l'Assemblée Plénière du 28 juin 2010 (délibération n°10/AP/06.06).



AIDES AUX PARTICULIERS
DISPOSITIF « ECO-CHEQUE LOGEMENT MIDI-PYRENEES »
applicable au 1^{er} octobre 2010

Objectifs :

- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique
- Lutter contre la précarité énergétique dans un contexte de forte augmentation des coûts de l'énergie : en complément du crédit d'impôt de l'Etat, encourager les ménages défavorisés de Midi-Pyrénées à recourir à des travaux d'économie d'énergie.

Bénéficiaires : Personnes physiques résidents en Midi-Pyrénées (propriétaires occupants ou bailleurs) faisant réaliser des travaux par les professionnels partenaires du dispositif

Conditions et montants des éco-chèques :

TRAVAUX AIDES	CONDITIONS TECHNIQUES	MONTANT DE L'ECO-CHEQUE		
		Le montant dépend du revenu fiscal annuel du foyer du demandeur ⁽¹⁾		
		Nombre de parts fiscales	PLAFOND Revenu annuel fiscal de référence	
		1 ou 1,5	10 000 €	15 000 €
		2	12 500 €	19 000 €
		2,5	14 000 €	21 000 €
		3	15 500 €	23 000 €
		3,5	17 000 €	25 000 €
		4	18 500 €	27 000 €
		Par part fiscale supplémentaire	+ 1 500 €	+ 2 000 €
Pose d'un chauffe Eau Solaire Individuel (CESI)	- Les capteurs solaires thermiques doivent répondre à la certification CSTBat ou SOLAR KEYMARK ou équivalente. - L'installateur du matériel doit être agréé QUALISOL ou reconnu par un dispositif assimilé. - Seule la première installation solaire est éligible : aucune aide n'est accordée pour le renouvellement du matériel.		500 € ⁽²⁾ (pour les frais de pose)	250 € ⁽²⁾ (pour les frais de pose)
Isolation sous toiture (matériel et pose)	Les coefficients thermiques des matériaux isolants utilisés doivent être : - supérieur ou égal à 5 pour les toitures en pente ou combles - supérieur ou égal à 3 pour les toitures terrasses.		500 € ⁽³⁾	250€ ⁽³⁾

⁽¹⁾ Pour le revenu fiscal du demandeur, il est tenu compte le cas échéant de la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes vivant dans le logement.

L'avis ou les avis d'impôts sur le revenu pris en compte est(ont) celui de l'année N-2 si la demande est adressée avant le 31 août inclus de l'année N, ou celui de l'année N-1, si elle est adressée après le 31 août de l'année N.

⁽²⁾ En remplacement de la subvention actuelle pour la pose d'un chauffe-eau solaire, selon le dispositif « Aides aux particuliers – Solaire thermique », en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2008.

⁽³⁾ L'éco-chèque n'est pas cumulable avec une aide de la Région à la rénovation énergétique de l'habitat social privé, dans le cadre des opérations programmées de l'amélioration de l'habitat, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Pièces à fournir pour une demande d'éco-chèque :

- Formulaire approprié dûment complété, daté et signé
- Devis datant de moins d'un an à la date de la demande
- Derniers avis d'impôt sur les revenus de toutes les personnes vivant dans le logement (avis de l'année N-2 si la demande est adressée avant le 31 août inclus de l'année N, ou avis de l'année N-1, si la demande est adressée après le 31 août de l'année N).

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une évaluation après une année de mise en œuvre.